



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompieresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2021-39

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu du changement réseau d'eau potable par l'Entreprise LORBAN ET CIE SAS, sur la route du Monceau, sur la portion notifiée sur le plan.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés dans la période du 2 novembre 2021 au 2 février 2022

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules.

Article 4 : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise **LORBAN ET CIE SAS**

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

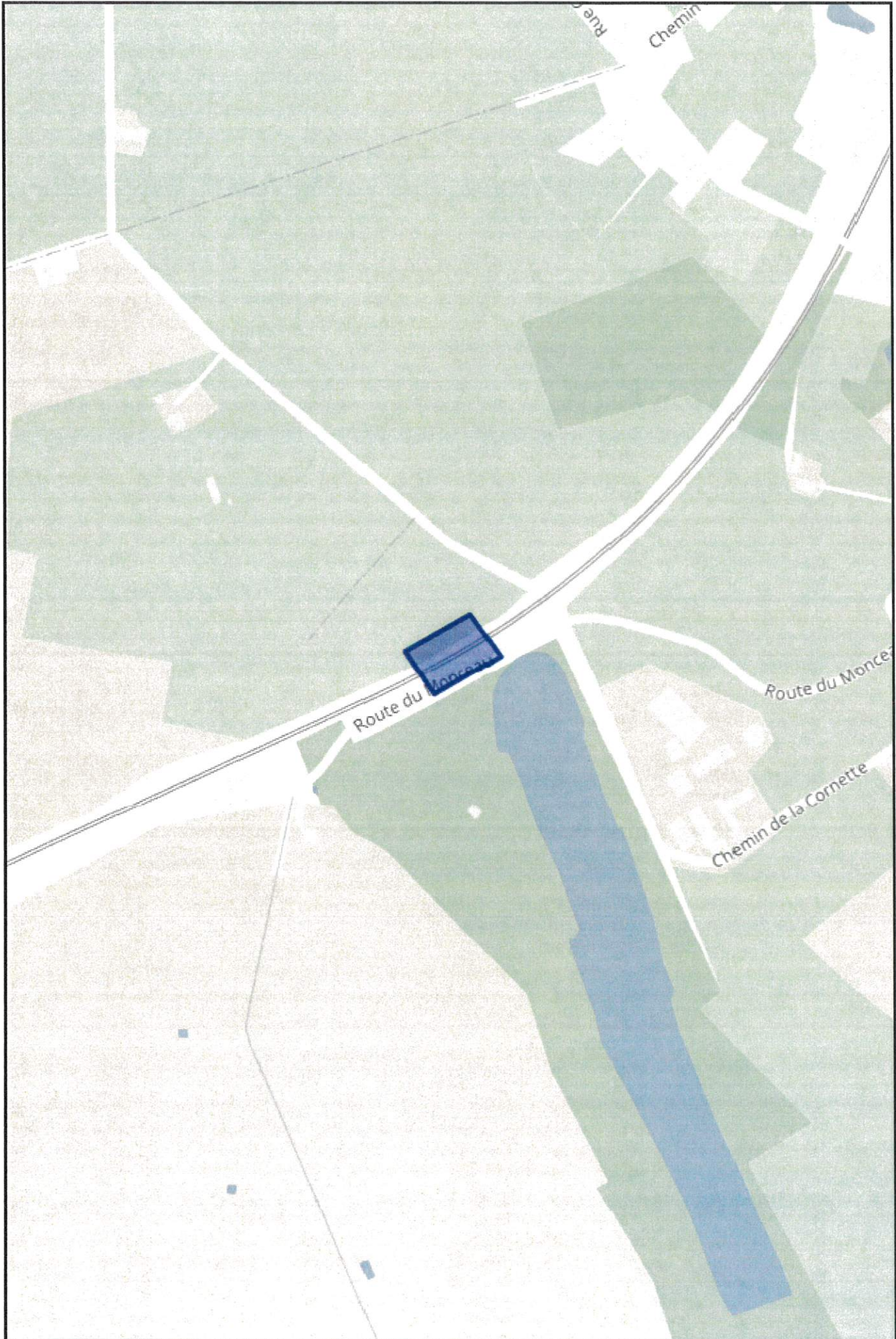
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Gendarmerie brigade d'Avesnes sur Helpe
- Riverains
- Mairie de Monceau-Saint-Waast

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 21 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT



(50.150566 3.862831);(50.149927 3.863399);(50.150215 3.864022);(50.150848 3.863474);(50.150566 3.862831);